

ANNEXE I : Notice explicative aux parents



Tout parent d'élève de l'école peut voter.

Les deux parents votent une seule fois même s'ils ont plusieurs enfants dans l'école

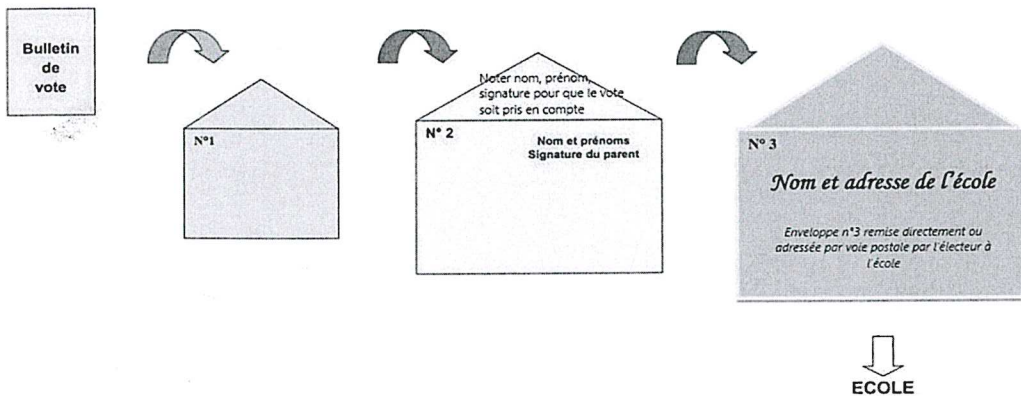
Pourquoi voter ?

Pour élire vos représentants au Conseil d'École



COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Ne pas raturer, sinon nul



**Bureau de l'accompagnement des établissements
et de la réussite éducative**
DOS 3

Affaire suivie par :
Léa ROCHMANN
Tél : 01 64 41 27 87
Mél : ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

ANNEXE II

Composition de la commission en vue de l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école – année scolaire 2022/2023

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985 prévoit : « A la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante, le conseil d'école désigne en son sein une commission composée :

- du directeur d'école, président,
- d'un enseignant,
- de deux parents d'élèves issus du dernier scrutin,
- d'un délégué départemental de l'Education nationale
- éventuellement d'un représentant de la collectivité locale.

L'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 autorise le conseil d'école à se réunir à distance.

En cas d'impossibilité de constituer cette commission ou en cas de désaccord au sein de celle-ci sur les modalités d'organisation du scrutin, le directeur d'école veille à la mise en œuvre du bon déroulement des élections.

**Bureau de l'accompagnement des établissements
et de la réussite éducative**

DOS 3

Affaire suivie par :

Léa ROCHMANN

Tél : 01 64 41 27 87

Mél : ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

**ANNEXE III
CALENDRIER des ELECTIONS
DU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022**

des représentants des parents d'élèves au CONSEIL D'ECOLE

Evénements	Consignes	Date limite
Rentrée scolaire		Jeuudi 1er septembre 2022
Réunion d'information des familles, préalable aux élections	A fixer par le bureau des élections (dans les 15 jours suivant la rentrée)	En début d'année scolaire
Constitution de la liste électorale = liste d'émargement du scrutin (attention aux doublons : un représentant légal n'apparaît qu'une fois quel que soit le nombre d'enfants)	20 jours avant les élections	Vendredi 16 septembre 2022 à minuit
Dépôt des listes et déclarations de candidatures de parents	10 jours francs avant la date du scrutin	Lundi 26 septembre 2022 à minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 28 septembre 2022 à minuit
Remise des bulletins de vote au directeur de l'école	Pour la mise sous pli	
Mise sous pli	Entre la clôture des listes et la distribution du matériel de vote aux parents	Entre le lundi 26 septembre à minuit et le samedi 1er octobre à minuit
Distribution aux 2 parents du matériel de vote	6 jours avant la date du scrutin	Samedi 1er octobre 2022 à minuit
Elections des parents d'élèves (prévoir urne & isoloir en cas de vote à l'urne)	Bureau ouvert de 08H30 à 12H30 ou 16H00 à 20H00 incluant entrée ou sortie (sauf en cas de vote exclusivement par correspondance)	Vendredi 07 octobre 2022
Dépouillement	Dès la clôture du scrutin	Jusqu'à son achèvement
Etablir et signer le procès-verbal	Le jour du scrutin	Vendredi 07 octobre 2022
Saisie obligatoire des résultats des élections et « validation » impérative dans ECECA.	Le jour du scrutin (le 07 octobre 2022) dans l'application ECECA	Lundi 10 octobre 2022
Vérification et conservation du procès-verbal, imprimé dans ECECA, par le directeur d'école.	Le <u>procès-verbal doit être conservé pendant 2 années scolaires</u> par le directeur d'école.	Lundi 07 octobre 2024
Contestation sur la validité des opérations électorales ou demande d'annulation	5 jours après les élections, devant Mme la directrice académique par lettre recommandée avec accusé de réception	Mercredi 12 octobre 2022
Tirage au sort par le directeur d'école parmi les parents volontaires éligibles	5 jours ouvrables après le scrutin, si tous les postes de titulaires ne sont pas pourvus	Vendredi 14 octobre 2022
Réunion du conseil d'école (sur ordre du jour 8 jours avant la tenue du conseil d'école et après validation des résultats dans ECECA)	Dans "le mois" après les élections	Courant novembre 2022

MODELE DE BULLETIN DE VOTE (critères réglementaires)

(Annexe n° VI)

ECOLE PRIMAIRE ROSSIGNOL

Liste DSDEN 77

- **DUPONT Jean** (selon l'ordre de la liste de candidatures)
- **Nom prénom**
- **Nom prénom**
- **Nom prénom**
- **Nom prénom**
- **Nom prénom**

Le bulletin de vote doit être imprimé à l'encre noire sur une **feuille de couleur blanche de format 10,5 x 14,8 cm**.
Le bulletin de vote mentionne **exclusivement** le nom de l'établissement, noms et prénoms des candidats.
Le bureau des élections vérifie **avant diffusion** que le bulletin de vote répond aux critères réglementaires.

Rappel : la qualité de titulaire ou de suppléant ne doit pas être mentionnée sur le bulletin de vote.